

Arrêté du 19 Rajab 1414 correspondant au 2 janvier 1994 portant nomination d'un attaché de cabinet du ministre du travail et de la protection sociale.

Par arrêté du 19 Rajab 1414 correspondant au 2 janvier 1994 du ministre de travail et de la protection sociale, Mme Fatiha Hemaï, épouse Sahraoui est nommée attachée de cabinet du ministre du travail et de la protection sociale.

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté interministériel du 7 août 1993 portant placement en position d'activité auprès des établissements publics à caractère administratif relevant de l'administration chargée des transports de certains corps spécifiques au ministère de l'éducation nationale.

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre de l'éducation nationale et

Le ministre des transports;

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques;

Vu le décret exécutif n° 90-49 du 6 février 1990, portant statut particulier des travailleurs de l'éducation;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990, relatif au pouvoir de nomination, et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant;

Arrêtent :

Article 1er. — En application de l'article 3 du décret exécutif n° 90-49 du 6 février 1990 susvisé, sont mis en position d'activité dans les établissements de formation relevant du ministère des transports, les personnels appartenant aux corps et grades figurant au tableau ci-après :

CORPS	GRADE
Professeur d'enseignement secondaire	Professeur d'enseignement secondaire
Professeur-Ingénieur	Professeur-Ingénieur

Art. 2. — Le recrutement et la gestion des carrières des personnels appartenant aux corps et grades cités à l'article 1er ci-dessus sont assurés par le ministère des transports selon les dispositions statutaires fixées par le décret exécutif n° 90-49 du 6 février 1990 susvisé.

Toutefois, lorsque ces personnels ont été formés pour les besoins du ministère de l'éducation nationale dans ses établissements de formation spécialisée, leur recrutement sera subordonné à l'accord préalable des services de l'administration de l'éducation nationale.

Art. 3. — Les personnels appartenant aux corps et grades cités à l'article 1er ci-dessus en fonction au 31 décembre 1989 au sein des établissements relevant de l'administration chargée des transports sont intégrés en application des dispositions fixées par le décret exécutif n° 90-49 du 6 février 1990 susvisé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 août 1993.

*Le ministre
des transports*

*P. le ministre
de l'éducation nationale
et par délégation
Le directeur de cabinet*

Mohand Arezki ISLI

Mostéfa BENZERGA

*P. le Chef du Gouvernement
et par délégation*

Le directeur général de la fonction publique

Noureddine KASDALI

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 17 Jomada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre des affaires sociales.

Par arrêté du 17 Jomada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, du ministre de la santé et de la population, il est mis fin aux fonctions de chargée d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre des affaires sociales, exercées par Mme. Messaouda Boukemouche épouse Chader, appelée à exercer une autre fonction.